

Le crédit d'impôt « développement durable »

C'est sans doute l'aide que les particuliers connaissent le mieux. Mais attention, elle ne s'applique pas de la même façon et au même taux à tous les types de travaux et d'équipements.

■ Qu'est ce que le crédit d'impôt ?

C'est une disposition fiscale permettant aux ménages de **déduire de leur impôt sur le revenu** une partie des dépenses réalisées pour certains **travaux d'amélioration énergétique** portant sur une **résidence principale** (qu'ils occupent ou dont ils sont bailleurs).

Chaque contribuable peut bénéficier du crédit d'impôt, **qu'il soit imposable ou pas**. Si le montant du crédit d'impôt dépasse celui de l'impôt dû, l'excédent est remboursé au ménage.

■ Comment l'obtenir ?

1 Si vous avez opté pour le crédit d'impôt au titre de ces dépenses, vous ne pouvez alors pas les déduire de vos revenus fonciers.

→ Vous

- Vous êtes locataire, propriétaire occupant ou bailleur 1 ou occupant à titre gratuit.
- Vous êtes fiscalement domicilié en France.

→ Le logement

- C'est votre résidence principale si vous êtes occupant.
- C'est une maison individuelle ou un appartement.
- Si vous êtes bailleur, c'est un logement de plus de 2 ans, loué nu comme résidence principale pendant au moins 5 ans.

→ Des conditions impératives

- La pose des matériaux ou l'installation du matériel doivent être effectuées par l'entreprise qui les fournit.
- Conservez soigneusement la facture de l'entreprise qui vous a fourni et posé matériaux ou équipements. Cette facture doit clairement faire ressortir la part « fourniture des matériels, TVA comprise », les caractéristiques techniques de ces matériaux ou équipements ainsi que les surfaces d'isolant mises en oeuvre.

→ Le montant des dépenses éligibles

- Il est plafonné à 8 000 E pour une personne seule, à 16 000 E pour un couple soumis à l'imposition commune, avec une majoration de 400 E par personne à charge.

Pour les bailleurs, il est plafonné à 8 000 E par logement dans la limite de 3 logements par an (NB : les logements doivent être loués nus en tant que résidence principale pour une période de **5 ans au minimum**).

- Le plafond s'apprécie sur une période de 5 ans consécutifs entre le 1/1/2005 et le 31/12/2012. Ainsi, si un couple (plafond des dépenses éligibles 16 000 E) a effectué pour 10 000 E de travaux éligibles en 2005 et pour 6 000 E supplémentaires en 2007, il ne peut bénéficier du crédit d'impôt en 2008 et 2009. À partir de 2010, il a pu en bénéficier à nouveau dans la limite de 10 000 E puis de 6 000 E supplémentaires en 2012.

- Le crédit d'impôt est calculé sur le montant des dépenses éligibles, déduction faite des aides et subventions.

Le bénéfice du crédit d'impôt peut être cumulé avec d'autres aides (Anah, collectivités territoriales, etc.).

Les matériaux et équipements éligibles doivent correspondre à des exigences techniques précises

■ Quel est son taux ?

Investissement bénéficiant du crédit d'impôt	Taux à compter du 1 ^{er} janvier 2011
Isolation thermique des parois opaques (isolation des combles)	22%
Isolation thermique des parois vitrées (fourniture seule)	13%

(Mentions extraites du guide des aides financières habitat de 2011 de l'ADEME consultable à l'adresse suivante :

http://ecocitoyens.ademe.fr/sites/default/files/guide_ademe_habitat2011.pdf)